

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LA CERTIFICATION VILLE VERTE SUISSE

Données de la commune requérante

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Montant de la phase initiale
de certification :

Date de début :

Date de fin :

A joindre à la demande

- Devis des coûts de la phase initiale
- Convention de procédure de certification VILLE VERTE SUISSE signée

1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est destiné à financer 50% de la phase initiale de la certification.

Le montant maximum de la subvention est de 12'500 fr.

! Signature au verso !

2. Description

Une subvention est allouée aux communes qui s'engagent dans une démarche de certification VILLE VERTE SUISSE afin de mieux prendre en compte et promouvoir la biodiversité sur leur territoire, pour autant qu'elles soient éligibles selon VILLE VERTE SUISSE.

Une [fiche K9 « Ecublens : Certification VILLEVERTE SUISSE »](#) de la Boîte à outils pour les communes présente la démarche de certification VILLE VERTE Suisse de la commune d'Ecublens à titre d'exemple.

3. Conditions d'éligibilité

Seules les communes qui n'ont pas déjà entamé une démarche de certification sont éligibles à cette subvention. Les communes qui sont encore dans la phase initiale de certification peuvent néanmoins faire une demande qui sera analysée.

4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Poursuivre le processus de certification dans les deux ans qui suivent l'octroi de la subvention. Si toutefois elle décide de stopper le processus pour des raisons de moyens, elle est tenue de proposer un programme de mesures pour promouvoir la biodiversité ainsi que pour renforcer son patrimoine arboré. Elle en informe dès que possible la DGE-Biodiversité et paysage pour décider du calendrier des livrables.
- Informer la DGE-Biodiversité et paysage lorsque la procédure de certification est terminée.
- Suivre les recommandations cantonales existantes pour les mesures concernées ([guide d'entretien de bord de route](#) et de [cours d'eau](#)).
- Adhérer à [la charte des talus de route](#) pour valoriser ses bonnes pratiques.

5. Livrables

Renseigner la liste des mesures envisagées pour la phase de processus.

6. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois la phase initiale terminée et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. Après deux ans, l'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler que la commune est certifiée. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si les conditions précitées au point 4 ne sont pas respectées.

7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. f. de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour la certification VILLE VERTE SUISSE.

Signatures et sceau :

Syndique/Syndic

Secrétaire

Lieu et date :
